

Règlement Intérieur du MIX Coworking

Article 1 - Accès à l'espace/abonnement

1.1 Abonnement

Toute personne devenant coworker devra s'acquitter d'un abonnement mensuel. Cet abonnement lui garantit l'accès à l'espace de travail, à une connexion Internet ainsi qu'au matériel et services disponibles sur les lieux.

Le montant de l'abonnement dépend de la formule du coworker.

1.2 Préavis

Pour mettre fin à son abonnement, le coworker doit prévenir (à l'oral, par téléphone, mail, etc...) avant la fin du mois en cours. Une fois l'avenant au contrat signé, son abonnement prendra fin à la fin du mois en cours. Tout mois entamé est dû.

Article 2 - Occupation de l'espace/Réunions

2.1 Règles générales de l'espace partagé

Le coworker est tenu de laisser son espace de travail propre et rangé. Sa vaisselle doit être mise au lave-vaisselle.

Le MIX compte sur la responsabilité des coworkers pour réguler le bon usage de l'espace de travail et respecter les règles du vivre ensemble. L'espace de travail est un endroit calme, le coworker est donc tenu de s'isoler pour passer ses coups de téléphone et de respecter, dans la mesure du possible, le silence. Toute utilisation abusive de l'espace : bruit, étalement dans l'espace, réunion non signalée, utilisation d'un bureau répétée non signalée et non payée, etc., fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

La dernière personne à quitter l'espace de coworking doit vérifier que les deux portes d'entrée sont bien fermées à clé, les lumières éteintes et le poêle éteint.

2.2 Règles générales des salles de réunion

Les salles de réunion ainsi que la cuisine et le MIX en entier peuvent être **réservées ou privatisées** pour un événement ou une réunion, après avoir vérifié leur disponibilité sur le calendrier dans l'intranet et dans le respect des conditions ci-après. Les coworkers sont

tenus informés des réunions privées tenues dans la salle de réunion par le calendrier à disposition sur l'Intranet.

Il est demandé à chacun de respecter l'horaire de réservation (début et fin). Nous nous permettrons d'intervenir si l'horaire est dépassé et que la salle de réunion doit être libérée pour une autre réservation.

Le coworker qui organise une réunion ou un événement prend la **responsabilité** du lieu et des visiteurs du lieu avant/pendant/après la rencontre. Il doit également rendre la salle de réunion rangée et propre.

Des personnes non-adhérentes peuvent réserver des salles de réunion au MIX. Dans le cas de la location de la salle de formation, un acompte de 30% doit être versé au moment de la réservation. En cas d'annulation d'une réservation de salle de réunion, 30% sont facturés. Il est possible de reporter la date de la réservation jusqu'à 48h avant la réservation sans frais.

Il est demandé à chacun des coworkers une occupation des salles de réunion en veillant à permettre une utilisation partagée des salles de réunion avec les autres adhérents. Il est donc demandé de ne pas réserver plus d'une salle à la fois par entreprise et d'attendre le jour de la réservation pour réserver à nouveau une salle sur une autre date.

L'utilisation des salles de réunion, dans le cadre de l'activité des coworkers (collaborateurs, stagiaires, conférences téléphoniques), sont autorisés sans réservation si celles-ci sont disponibles. Néanmoins, il est important de bien vérifier la disponibilité de la salle sur la plateforme auparavant et bien la libérer quand celle-ci est réservée. L'occupation de la salle de réunion doit rester raisonnable et non excessive, dans la limite de deux demi-journées par mois à titre indicatif.

Article 3 - Utilisation du vidéoprojecteur

Modalités d'utilisation du vidéoprojecteur : gratuit et à disposition des coworkers ou des organisations (ex : conférence d'université, conférence de presse, etc.).

Aucun matériel appartenant au MIX Coworking n'est censé quitter les lieux sauf autorisation.

Article 4 – Internet

Chaque utilisateur dispose d'une connexion Internet du MIX Coworking a l'obligation d'utiliser cette connexion dans le strict respect de la loi.

Article 5 - Radiation

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner un avertissement voire une radiation.

Signature MIX

Signature Coworker